

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019
COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix neuf, le vingt sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEAUFILS, Sabine DANIEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Gwenaël PENNARUN, Jacqueline QUEAU, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLLOU

Absents ayant donné procuration :

Christophe CLEMENT à Jacques BEAUFILS
Vincent GAONAC'H à Michèle LE GALL
Maryannick PICARD à Jacqueline QUEAU
Liliane TANGUY à Gwenaël PENNARUN
Thierry TOULEMONT à Adélaïde AMELOT
Gérard YVE à Henri LE BECHENNEC

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 17
Nbre de procurations : 6
Nbre de votants : 23
Nbre d'absents : 10

Vote des comptes administratifs

Le Maire quitte la séance
Présents : 16 – Votants : 21 (procuration
du Maire en moins)

Absents :

Frédéric CHAUVEL
Stéphanie COLIN
Valérie FEYDEL
Vincent POUPON

Le procès verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2019, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Michèle LE GALL comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)**

Aucune décision depuis le conseil municipal du 6 mars 2019

FINANCES

COMMUNE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le Compte Administratif de l'année 2018 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)
RECETTES	4 354 507.39	1 685 358.87
DEPENSES	3 432 203.42	1 738 583.42
RESULTAT	922 303.97	- 53 224.55

Après avis favorable de la commission « finances » du 19 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, hors la présence du Maire :

- le Compte Administratif 2018 de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2018

RESTAURANT SCOLAIRE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le Compte Administratif de l'année 2018 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT(€)	INVESTISSEMENT(€)
RECETTES	297 800.97	2 148.14
DEPENSES	289 494.53	305.78
RESULTAT	8 306.44	1 842.36

Après avis favorable de la commission « finances » du 19 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité et hors la présence du Maire, avec 14 voix pour et 7 abstentions :

- le Compte Administratif 2018 du restaurant scolaire de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2018

ALSH / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le Compte Administratif de l'année 2018 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT(€)	INVESTISSEMENT(€)
RECETTES	231 445.00	15 826.24
DEPENSES	231 319.38	5 993.90
RESULTAT	125.62	9 832.34

Après avis favorable de la commission « finances » du 19 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, hors la présence du Maire :

- le Compte Administratif 2018 de l'ALSH de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2018

COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 AU BP 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 922 303.97 €.

Après avis favorable de la commission « finances » du 19 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2018 : 922 303.97 €
 - o Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 922 303.97 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente cette question.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2018 pour l'année 2019.

Le produit « attendu » correspond à la somme de 2 415 627 €.

Les taux d'imposition 2019 pour Combrit-Sainte Marine, sont donc les suivants :

Taxe d'habitation	: 16.08 %
Taxe foncière (bâti)	: 16.81 %
Taxe foncière (non bâti)	: 52.40 %

Après avis favorable de la commission « finances » du 19 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ces taux d'imposition pour l'année 2019.

COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 4 135 677.48 €
Recettes de fonctionnement	: 4 135 677.48 €
Dépenses d'investissement	: 3 770 798.04 €
Recettes d'investissement	: 3 770 798.04 €
(dont l'affectation de résultat)	

Après avis favorable de la commission « finances » du 19 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif communal 2019 tel que proposé.

RESTAURANT SCOLAIRE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 AU BP 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 8 306.44€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2018 : 8 306.44 €
 - o Excédent cumulé au 31/12/2018 : 8 306.44 €
 - o Excédent de fonctionnement à reporter : 8 306.44 €

RESTAURANT SCOLAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 356 306.44 €
Recettes de fonctionnement	: 356 306.44 €
Dépenses d'investissement	: 25 000.00 €
Recettes d'investissement	: 25 000.00 €

Après avis favorable de la commission « finances » du 19 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 du restaurant scolaire tel que proposé.

ALSH / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 AU BP 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 125.62 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2018 : 125.62 €
 - o Excédent cumulé au 31/12/2018 : 125.62 €
 - o Excédent de fonctionnement à reporter : 125.62 €

ALSH / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 315 476.30 €
Recettes de fonctionnement	: 315 476.30 €
Dépenses d'investissement	: 12 538.64 €
Recettes d'investissement	: 12 538.64 €

Après avis favorable de la commission « finances » du 19 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 de l'ALSH tel que proposé.

PORT DE PLAISANCE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 AU BP 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 87 137.53 €.

Après avis favorable de la commission « finances » du 19 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - o Excédent au 31/12/2018 reporté : 51 288.76 €
 - o Excédent cumulé au 31/12/2018 : 87 137.53 €

 - o Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 36 470.00 €
 - o Excédent de fonctionnement à reporter : 50 667.53 €

PORT DE PLAISANCE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente ce budget par chapitre. Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 632 985.49 €
Recettes de fonctionnement : 632 985.49 €

Dépenses d'investissement : 461 605.44 €
Recettes d'investissement : 461 605.44 €

Après avis favorable de la commission « finances » du 19 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 du port de plaisance tel que proposé.

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Après avis favorable de la commission « finances » du 19 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, au titre de l'année 2019, les AP/CP suivants :

- ✓ Autorisation de programme
- ✓ Crédit de paiement

Programmes 2019 et 2020 actualisés

LIBELLE PROGRAMME	MONTANT DE L'AP (€)	DEPENSES 2018(€)	MONTANT DES CP(€)		
			2019	2020	2021
Chapelle de la clarté	523 755 42 446	27 751	430 000	108 450	
Extension et réhabilitation de l'école du bourg	1 626 388 102 000	125 563	1 140 000	400 000	62 825
Assurance dommages ouvrages	15 200		15 200		

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE L'ALSH

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier et rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement retenues ne sont applicables qu'aux biens acquis postérieurement à la délibération.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 500 € le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme des dépenses de fonctionnement tout en continuant à être inscrits en investissement.

Les biens dont la valeur est inférieure à ce seuil seront amortis en une seule fois au taux de 100%.

Amortissements ALSH

Biens	Durées d'amortissement	Proposition
Logiciel	2 ans	2
Voiture	5 à 10 ans	10
Camion et véhicule industriel	4 à 8 ans	8
Mobilier	10 à 15 ans	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5
Matériel informatique	2 à 5 ans	3
Matériel pédagogique et classique	6 à 10 ans	6
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10
Bâtiment léger, abris	10 à 15 ans	10

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec 2 abstentions, la durée des amortissements selon le tableau ci-dessus.

AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier et informe le Conseil Municipal que le recours à l'emprunt est nécessaire pour le financement de la construction de l'école du bourg.

Le montant HT des travaux est évalué à 1 355 323 €, ce qui nécessite un emprunt de 1 200 000 €.

Cet emprunt est prévu au budget.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 19 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le financement de cette opération
- abroger la délibération n° 2019-07 du 6 mars 2019
- autoriser le Maire à réaliser auprès de La Banque Postale un emprunt pour la construction de l'école du bourg dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 1 200 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances constantes : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.11%

Mode d'amortissement : constant

Commission d'engagement : 0.10%

- autoriser le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

AVENANT A LA CONVENTION COMMUNE / ECOLE DE LA CLARTE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération du 14 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la commune et l'école de la Clarté relative aux modalités du nouveau service de restauration.

Des modifications devant être apportées, il convient de prendre un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec 1 voix contre et 7 abstentions de :

- approuver le présent avenant à la convention entre la Commune et l'école de la Clarté
- autoriser le Maire à la signer

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique du 22 mars 2019 ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté au Conseil Municipal du 28 février 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité à compter du 1^{er} janvier 2019 la modification du tableau des emplois ci-joint

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISATION D'ABSENCES

Monsieur le Maire présente le dossier et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les autorisations d'absence dont les règles générales sont les suivantes :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...)

Propositions suite au Comité Technique du 22 mars 2019

Evènements	Nombre de jours pouvant être accordés
<u>Mariage :</u>	
- Agent (ou PACS)	5
- Enfant	2
- Père, mère, frère, sœur	1
- Autre ascendant, descendant	1
<u>Décès :</u>	
- Conjoint, enfant	5
- Père, mère,	3
- Frère, sœur	2
- Autre ascendant, descendant	2
- Beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère	1
- Oncle, tante, neveu, nièce	1
<u>Maladie très grave :</u>	
- Conjoint, enfant	5
- Père, mère	3

Vu l'avis du Comité Technique du 22 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité proposées ci-dessus prenant effet à compter du 27 mars 2019

- exceptée : la rubrique « mariage – enfant » vote à la majorité avec 4 voix contre (préférant 3 jours d'absence au lieu des 2 jours votés à la majorité)
 - exceptée : la rubrique « mariage – père, mère, frère, sœur » vote à la majorité avec 3 voix contre (préférant 2 jours d'absence au lieu d'1 jour voté à la majorité)
- Prendre note qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire présente le dossier et informe qu'un projet de règlement de la formation du personnel a été élaboré.

Celui-ci a été transmis au Comité Technique pour avis le 22 mars 2019.

Destiné aux agents de la Collectivité (titulaires, stagiaires, contractuels et chargés de mission d'au moins un an), il a pour but d'informer ceux-ci sur leurs droits et obligations.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement de formation ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2019.

CREATION D'UN CDD A TEMPS COMPLET AU SERVICE « ENFANCE JEUNESSE »

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.

Afin de renforcer l'équipe du service « Enfance-Jeunesse » pour compenser l'absence d'un agent en disponibilité, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un CDD à temps complet (35 heures annualisées) d'un an renouvelable.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un CDD à temps complet (35 heures annualisées) pour une durée d'un an renouvelable à compter de la signature du contrat
- inscrire au budget les crédits correspondants

CREATION D'UN CDD A TEMPS NON COMPLET AUX ECOLES

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.

Afin de renforcer l'équipe du service « Ecoles » pour un surcroît de travail, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un CDD à temps non complet de 25 heures annualisées d'un an renouvelable.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un CDD à temps non complet de 25 heures annualisées pour une durée d'un an renouvelable à compter de la signature du contrat
- inscrire au budget les crédits correspondants

Fin de la séance à 22h10.